

PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE : COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

Modernisez votre site de e-commerce en intégrant une solution de paiement en ligne !

1 Fonctionnement

S'orienter vers un système de paiement par carte bancaire implique la **signature d'un contrat VAD** (vente à distance).

Les PSP (Prestataires de Service de Paiement) permettent à des commerçants d'accepter des paiements en ligne, ils traitent puis envoient les paiements vers la banque de votre choix.

2 Qui contacter ?

Prenez rendez-vous avec **votre conseiller bancaire** pour discuter d'un contrat monétique de VAD qui vous donnera l'autorisation de percevoir des règlements distants de vos clients.

3 Quels sont les frais ?

Chaque établissement bancaire dispose de ses propres tarifs. Néanmoins, la plupart des prestataires ont le même fonctionnement en ce qui concerne les tarifs :

- Des frais d'installation (frais fixe)
- Un abonnement mensuel
- Des commissions à chaque transaction (souvent un pourcentage du montant de la vente)

4 Sécurité

L'authentification du client se fait directement auprès de sa banque via le protocole **3D secure**. Cela permet de vérifier qu'il est bien le porteur de la carte bancaire utilisée lors de la transaction et fournit une garantie de paiement au commerçant.

Un système qui rassure à la fois l'internaute et vous.



L'apparition du logo des cartes bancaire dans l'onglet de paiement n'est pas obligatoire mais rassure l'acheteur pendant sa commande !

5 Quelques conseils

Veillez à ce que votre site e-commerce soit sécurisé :

- La présence du cadenas et de la mention "https" dans la barre url est un gage de fiabilité bien perçu par les internautes.

6 Attention !

Le droit de la consommation vous oblige à **indiquer les moyens de paiement** que vous acceptez au plus tard **au début du processus de commande**. Le guide Medef sur les mentions obligatoires vous permettra de mieux comprendre les obligations en la matière.

7 Pour en savoir plus...

Retrouvez un guide réalisé par la Fédération Bancaire Française pour mieux comprendre le sujet.



Seuls les professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent en bénéficier.